

A.P.P.M.A DE BRESLES LA TANCHE BRESLOISE

REGLEMENT INTERIEUR ETANG SAISON 2024

OUVERTURE: SAMEDI 16 MARS 2024 à 7 HEURES (Pêche du brochet et du sandre fermée)

Ouverture du brochet taille 60 cm Longeur supérieure à 80 cm doit être remis à l'eau et du sandre taille 50 cm le 1er MAI 2024

Limité à 1 brochet 1 sandre par jour

FERMETURE DE L'ETANG: DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2024

Le matin : pêche aux leurres artificiels de 8h30 à 12h00

- { Pour être en action de pêche, tout pêcheur devra être muni de sa carte et de ses timbres.
- { Tout contrevenant sera sanctionné.
- { Les places numérotées seront attribuées aux sociétaires ayant une action de pêche à l'année, dont le numéro figure sur sa carte de pêche.
- { Chaque pêcheur devra entretenir sa place et la laisser propre.
- { Chaque pêcheur devra ramasser les détritiques de sa place à l'issue de sa journée de pêche.
- { Nombre de cannes autorisées : 4 cannes. (sauf « découverte femme et découverte – 12 ans » : 1 canne)
- { Interdiction de pêcher au lancer avec **des cuillères ou des leurres artificiels.**
- { Interdiction de pêcher au lancer **au delà du milieu de l'étang. le milieu de l'étang est matérialisé par les « caisses ».**
- { Interdiction d'utiliser des bateaux téléguidés pour effectuer l'amorçage.
- { **Le droit de pêche découverte enfant – 12 ans est vendu obligatoirement avec un droit de pêche majeur.**
- { **Garde pêche Monsieur Queneuille Claude N° Téléphone 07.77.69.41.92**

SOCIETAIRES

Trois lâchers de truites auront lieu :

Le samedi 30 Mars 2024

Le samedi 27 Avril 2024

Le samedi 25 Mai 2024

4 truites par pêcheur et par jour

Pêche à 7h45 et les jours suivants

Cuillères et leurres interdits

SOCIETAIRES ET INVITES

La pêche à la carpe de nuit aura lieu :

du samedi 20 Avril 2024 au dimanche 21 Avril

du mercredi 08 Mai 2024 au jeudi 09 mai

du samedi 06 juillet 2024 au dimanche 07 juillet

« bateau amorçeur autorisé »

de 19h00 à 7h00

poisson remis à l'eau

Si le niveau de l'eau de l'étang venait à trop baisser (sécheresse) nous fermerons la pêche le moment venu.

« Baignade dans l'étang formellement interdite »

IMPORTANT:

Toute place numérotée ayant été attribuée à un sociétaire sera considérée comme vacante à partir du 1er AVRIL 2024 si le sociétaire n'a pas repris sa carte à cette date et de ce fait pourra être attribuée par le garde pêche à un autre pêcheur .

Il est formellement interdit de pêcher sur les places attribuées aux autres sociétaires sans l'autorisation écrite de ceux ci.

Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.

Chaque pêcheur s'engage en prenant sa carte à respecter ce règlement intérieur.

Le garde pêche à toute autorité pour veiller à l'application et au respect du présent règlement intérieur mis en place par le conseil d'administration de l'A.P.P.M.A.

La secrétaire Maryse Macré

Le Président Roger Portier